



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20242703_03
Séance du 27/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 9
Représentés : 4
Absents excusés : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 12 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, COHEN SOLAL Jean-Jacques, MARTIN Claire, ROULLARD Cécile, SONDAG Patrice, JACQUIER Reine Monique, DE LA BARRERA NAUMANN Victor.

Absent pouvoir : SMADJA Karine (pouvoir Chollet Angèle), COLMARD Philippe (pouvoir Bureau Marine), SECHAUD Jean-François (pouvoir Jacquier Reine Monique), FICHARD Andrée (pouvoir Roullard Cécile),

Absents excusée : CHUINARD Claire,

Absents : FICHARD Annie, FORSTER Barbara, SIGNE Pascal.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par madame Claire Chuinard présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2023,

1°-la secrétaire de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

CCAS DOUVAINÉ - CCAS DOUVAINÉ - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	70 164,14	G	75 259,01
	Section d'investissement	B	6 808,56	H	3 911,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	64 679,40 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 265,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	76 972,70	= G + H + I + J	147 114,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	70 164,14	= G + I + K	139 938,41
	Section d'investissement	= B + D + F	6 808,56	= H + J + L	7 176,49
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	76 972,70	= G + H + I + J + K + L	147 114,90

2°-Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la vice-présidente ayant quitté la salle, Le conseil d'administration vote à l'unanimité le compte administratif

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 11
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 11
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINÉ, le 29 mars 2024
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU